

Les Diablos de Donnacona / Pont-Rouge



Règlements Administratifs

TABLE DES MATIÈRES

1. HISTORIQUE DES CHANGEMENTS POUR LA SAISON 2013-2014	1
2. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :	2
3. FINANCEMENT DES ÉQUIPES :	2
4. JOUEURS AFFILIÉS :	4
5. ÉVALUATION ET CLASSEMENT DES JOUEURS	5
6. COMPOSITION ET ÉQUILIBRAGE DES ÉQUIPES	6
7. CHOIX DES ENTRAINEURS	7
8. JOUEURS ET GARDIENS PARTICIPANT À DES CAMPS À L'EXTÉRIEUR DE L'ORGANISATION	8
9. LES TOURNOIS	8
10. TEMPS DE GLACE	8
11. MATÉRIEL / ÉQUIPEMENT / GILETS	9
12. RENCONTRE DE PARENTS	9
13. COMITÉ DE DISCIPLINE	10
14. JUNIOR	10



Règlements administratifs des DIABLOS

1. HISTORIQUE DES CHANGEMENTS POUR LA SAISON 2013-2014

FINANCEMENT

- Modification aux points 3.6

CAMPS D'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT

- Modification aux points 8.1 et 8.2

TOURNOI

- Modification au point 9.1

COMITÉ DE DISCIPLINE

- Modification aux points 13.1 et 13.2

JUNIOR

- Modification aux points 14.9 et 14.12
- Suppression du point 14.13 (similaire au point 14.12)



Règlements administratifs des DIABLOS

2. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

- 2.1. Un billet du médecin autorisant le retour au jeu est obligatoire lorsqu'un joueur subit une blessure sévère (ex : une opération, une fracture, etc.);
- 2.2. Il est défendu de fumer dans toutes activités de l'équipe (joueurs);
- 2.3. Les cas de boisson et/ou drogue seront automatiquement signalés à l'organisation et non-tolérés par l'équipe;
- 2.4. La direction des Diablos se réserve le droit de **congédier** tout membre de l'organisation pour le non respect de ces règlements.
- 2.5. La direction des Diablos se réserve le droit de modifier, ajouter ou supprimer un règlement et ce, à tout moment durant une saison.

3. FINANCEMENT DES ÉQUIPES :

- 3.1. Il n'est pas permis par sollicitation ou non sollicitation ou par toutes autres façons d'obtenir du financement ou des biens auprès d'organismes, d'entreprises, de commerçants ou de citoyens. Seule la famille immédiate (père, mère, grand-père, etc.) du joueur pourra participer de façon volontaire au financement de l'équipe. À noter que les sommes versés par un organisme à but non lucrative pour récompenser l'implication d'un bénévole Diablos sont considérer comme une participation volontaire de celui-ci.
- 3.2. La seule levée de fond autorisée est la vente de billet pour le tirage des bas de Noël organisé par les Diablos.
- 3.3. L'organisation des Diablos fixe pour les frais d'équipe un montant minimum et maximal par joueur selon le tableau ci-dessous. Chaque joueur d'une équipe doit vendre le même nombre de livret. Le minimum est de 8 livrets par joueur. L'équipe peut décider de vendre jusqu'à un maximum de 12, 14, 16, 18, 20 ou 22 livrets selon la catégorie. La totalité des montants recueillis par cette vente est versés au fond d'équipe. Le nombre de livret à vendre doit être déterminé en début de saison lors de la première rencontre avec les parents. Afin de faciliter cette décision, le gérant d'équipe doit effectuer des prévisions budgétaires et les présenter aux parents. La décision doit être acceptée par l'ensemble des parents.



Règlements administratifs des DIABLOS

Frais d'équipe	Simple lettre	Double lettre
Novice	80 \$ à 140 \$	N/A
Atome	80 \$ à 160 \$	80 \$ à 180 \$
Pee-Wee	80 \$ à 160 \$	80 \$ à 180 \$
Bantam	80 \$ à 180 \$	80 \$ à 220 \$
Midget	80 \$ à 200 \$	80 \$ à 220 \$
Junior	80 \$ à 200 \$	80 \$ à 220 \$

3.4. L'organisation des Diablos versera les montants suivants aux équipes :

- Un montant de \$400 est versé pour compenser les frais engendrés au cours de la saison par un groupe d'entraîneurs non parent. Ce montant est versé directement aux entraîneurs concernés.

3.5. Aucun tournoi ne sera payé par les Diablos. Afin d'assurer à nos équipes la participation à des tournois recherchés et autorisés par l'organisation des Diablos, celle-ci est responsable d'enregistrer et d'avancer les fonds nécessaires pour l'inscription à ces tournois avant même la formation des équipes. Chaque équipe sera facturée par les Diablos et elle devra acquitter sa facture à la date prévue.

3.6. Chaque équipe sera facturée par les Diablos pour les montants suivants :

- Les coûts d'inscription aux tournois;
- Les coûts d'impression des billets pour le financement de l'équipe (bas de Noël). Ces coûts sont calculés par livret commandé.
- Dépôt pour les gilets Diablos; \$100.00

3.7. Une équipe qui n'a pas acquittée la facture des Diablos se verra retirer le droit de participer aux séries éliminatoires de sa ligue, aux finales, aux régionaux et aux provinciaux.

3.8. Une équipe dont l'entraîneur chef est non-parent doit prévoir à son budget le remboursement des frais de subsistance de cet entraîneur lors du tournoi disputé à l'extérieur de la région. Les montants prévus sont :

- Logement : \$100.00 / jour
- Repas : \$35.00 / jour



Règlements administratifs des DIABLOS

4. JOUEURS AFFILIÉS :

- 4.1. Lors de la sélection de joueurs affiliés, la priorité quant au choix est laissée aux équipes de double lettre. Pour les équipes simple lettre la priorité quant au choix se fera à partir du niveau A et les niveaux inférieurs par la suite;
- 4.2. Pour les catégories ayant deux (2) équipes avec le même niveau (ex : 2 équipes de A), le choix des affiliés devra obligatoirement se faire lors d'une rencontre présidée par le responsable de la catégorie avec la présence des entraîneurs de chaque équipe;
- 4.3. Si un joueur refuse son affiliation à une équipe, le joueur ne pourra être affilié à aucune autre équipe;
- 4.4. L'entraîneur qui fait appelle à un joueur affilié doit obligatoirement utiliser ce joueur sauf dans le cas d'un gardien de but pour une équipe ayant 2 gardiens de but;
- 4.5. Pour les entraînements, les joueurs affiliés seront invités si des joueurs sont manquants. L'entraîneur fera tout en son possible pour inviter le joueur affilié durant la saison;
- 4.6. Le dernier joueur retranché de chaque position dans le niveau double lettre devra être priorisé comme joueur affilié. L'organisation des Diablos se réserve le droit de ne pas priorisé en raison d'un manque de joueurs dans des équipe de d'autres niveaux;
- 4.7. Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs inscrits sur l'enregistrement d'équipe. L'utilisation d'un tel joueur ne doit se faire qu'en situation particulière, soit lors de blessures, lors d'une suspension ou lors d'absences qui empêchent le joueur régulier de jouer.

Exception : L'équipe qui n'a qu'un gardien de but sur le formulaire d'enregistrement d'équipe pourra aligner un deuxième gardien de but provenant de ses joueurs affiliés, par contre le remplacement du gardien régulier et l'utilisation du gardien de but affilié lors d'un match doit se faire en situation particulière, soit lors de blessures qui empêche le gardien régulier de jouer lors d'une suspension au gardien régulier ou lors de l'absence du gardien régulier. En aucun temps un gardien de but affilié ne pourra remplacer le gardien de but régulier pour des situations autres que celles ci-dessus mentionnées. De plus, l'article 5.6.6 s'appliqueront pour le gardien de but affilié.



Règlements administratifs des DIABLOS

En tout temps, une équipe qui désire utiliser un de ses joueurs affiliés doit :

- 4.7.1. Aviser le gérant ou l'entraîneur-chef de l'équipe concernée au moins 24 heures avant l'utilisation d'un tel joueur;
- 4.7.2. Dans un tel cas, une équipe ne peut refuser ou sanctionner l'utilisation de l'un de ses joueurs à une division ou classe supérieure comme joueur affilié; si le délai est plus court, il doit y avoir obligatoirement une entre les 2 équipes sous réserve de l'application des paragraphes 4.7.4 et 4.7.5 ci-bas;
- 4.7.3. Le joueur affilié sera considéré comme inéligible si les obligations ci-haut mentionnées ne sont pas respectées et l'équipe qui a utilisé le joueur perd automatiquement ce match;
- 4.7.4. Pour l'utilisation d'un joueur affilié entre les équipes simple lettre d'une même organisation, la priorité est celle de l'équipe d'origine du joueur lorsque celle-ci a un match la même journée que l'équipe qui a affilié le joueur. L'organisation des Diablos peut autoriser le joueur d'y participer;
- 4.7.5. Pour l'utilisation d'un joueur affilié dans une équipe double lettre, la priorité est celle de l'équipe d'origine du joueur lorsque celle-ci a un match la même journée que l'équipe qui a affilié le joueur. L'organisation des Diablos peut autoriser le joueur d'y participer.

(Note : Le présent texte se réfère à l'article 5.6.6 des règlements administratifs de Hockey Québec sauf pour le point 4.7.5. du présent document)

5. ÉVALUATION ET CLASSEMENT DES JOUEURS

- 5.1. Le processus d'évaluation des joueurs pour le double lettre et les gardiens de but est fait par une ressource externe de l'organisation en collaboration avec le groupe de responsables technique des Diablos (information sur les joueurs blessés ou malades uniquement). Le choix final des joueurs est toujours effectué par la ressource externe;
- 5.2. Le processus d'évaluation des joueurs du simple lettre est fait uniquement par le groupe de responsable technique de l'organisation;



Règlements administratifs des DIABLOS

- 5.3. Lors du classement des joueurs parmi des joueurs ayant une compétence égale donc de force égale, le joueur le plus âgé (deuxième année versus première année) sera priorisé pour le niveau ou la classe supérieur;
- 5.4. Lors du classement des gardiens de but dans le cas d'un surplus de gardiens dans une même catégorie (ex : atome), l'organisation comblera avec 2 gardiens par équipe dans les niveaux ou classes supérieur sauf dans le cas où des gardiens n'auraient aucune expérience à ce moment ils seront classés vers les niveaux ou classes inférieurs (ex : atome B ou C);
- 5.5. Lors du classement, si une catégorie se retrouve avec un excédent de joueurs ou de gardiens, l'exclusion des joueurs sera faite en fonction du classement du joueur cependant l'organisation des Diablos va faire tout ce qui est en son pouvoir pour relocaliser dans une autre organisation le joueur ou gardien retranché;
- 5.6. Le besoin de transport entre des parents ne peut pas influencer la formation de nos équipes sauf pour des enfants qui ont un même lieu de résidence (frères, sœurs, demi-frère, etc.) et ce, seulement s'ils sont dans la même catégorie/classe. Pour aucune considération l'organisation sous-classera ou surclassera des enfants qui ont un même lieu de résidence afin de leur permettre de jouer dans la même équipe;
- 5.7. Aucune équipe d'entraîneur ne doit influencer le balancement des équipes d'une même catégorie/classe. (ex : 4 joueurs d'une même catégorie/classe sont parmi les meilleurs joueurs et par « hasard » il s'agit des enfants d'une même équipe d'entraîneur). Ce règlement est applicable seulement lorsqu'il y a plus d'une équipe dans une même catégorie/classe.

6. COMPOSITION ET ÉQUILIBRAGE DES ÉQUIPES

- 6.1. Nombre minimum signé de joueur avant le premier (1^{er}) match;
 - 6.1.1. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre doit signer avant le premier match est de neuf (9) incluant le gardien de but;
 - 6.1.2. Une équipe BB ou CC doit avoir en tout temps au moins 13 joueurs enregistrés, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but;



Règlements administratifs des DIABLOS

6.1.3. La formation d'une équipe de classe BB ou CC doit comporter un nombre égal ou plus élevé de joueur des équipes de classe A de l'organisation.

(Note: le texte est tiré du règlement administratif 5.3.2 de Hockey Québec)

6.2. Lors de l'équilibrage des équipes dans le simple lettre, l'équipe de niveau ou de classe supérieur par exemple A doit comporter un nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieur et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.

Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classe A et B ou entre une équipe de classe B et C.

(Note: le texte est tiré du règlement administratif 4.2.1 B de Hockey Québec)

7. CHOIX DES ENTRAINEURS

7.1. Le processus d'évaluation et de sélection des entraîneurs du double lettre est fait par une ressource externe à l'organisation en collaboration avec la direction des Diablos;

7.2. Le choix des entraîneurs dans le simple lettre est fait par la direction de l'organisation des Diablos;

7.3. Lors du choix des entraîneurs parmi les entraîneurs ayant une compétence égale, l'entraîneur n'ayant pas d'enfant dans l'équipe à diriger sera priorisé.

7.4. Les personnes agissant comme entraîneurs, entraîneurs adjoints ou gérants au sein de l'organisation des Diablos doivent être conforme au niveau de la réglementation de Hockey Québec et des règlements de l'organisation. De plus, ces mêmes personnes doivent obligatoirement compléter un formulaire de vérification des antécédents criminels qui sera transmis aux autorités compétentes (ex : Sureté du Québec). Toute personne refusant de compléter le formulaire ou obtenant un résultat négatif à ces vérifications se verra expulsé immédiatement de l'organisation des Diablos.

7.5. Les entraîneurs qui dirige une équipe et agissant à titre de non-parent se verront octroyer le remboursement de certains frais par exemple les frais



Règlements administratifs des DIABLOS

d'hôtel et de repas lors de tournoi. Le remboursement de ces frais est fait à même le budget d'équipe. Les montants remboursés sont fixés et autorisés par la direction des Diablos. (Voir la section traitant du financement des équipes)

8. JOUEURS ET GARDIENS PARTICIPANT À DES CAMPS À L'EXTÉRIEUR DE L'ORGANISATION

- 8.1. Le joueur ou gardien invité dans des camps Pee Wee, Bantam « AA » et >AAA>, Midget espoir et Midget « AAA » ne peut participer aux pratiques ou camp de mise en forme de l'organisation tant que le joueur n'est pas retranché.
- 8.2. Le joueur ou gardien participant à un des camps Pee Wee, Bantam « AA » et >AAA>, Midget espoir et Midget « AAA » qui décide volontairement de quitter le camp alors que l'organisation des Diablos à complété la formation de ses équipes, dans un tel cas, le joueur ne sera pas automatiquement classé dans une équipe double lettre (BB ou CC). La direction des Diablos fera une analyse et se réserve le droit de déterminer la classe ou le niveau ou le joueur évoluera afin de minimiser les impacts sur la catégorie.

9. LES TOURNOIS

- 9.1. L'organisation des Diablos inscrivent les équipes à 3 tournois durant la saison. Une équipe peut faire un tournoi éloigné et deux autres tournois régionaux dans un rayon de 100 km de l'une ou l'autre des arénas de Donnacona et Pont-Rouge. Si une équipe veut participer à un évènement spécial (excluant ceux de Donnacona et Pont-Rouge), ils devront faire la demande auprès de la direction des Diablos et obtenir au préalable l'autorisation écrite de la totalité des parents. La direction des Diablos aura la décision finale et le tout sera sans appelle.
- 9.2. Les démarches pour l'admission à un tournoi doivent être effectuées obligatoirement par le directeur administratif des Diablos pour régler les formalités et le paiement de chaque tournoi. Les équipes doivent rembourser l'intégralité des frais d'inscription à l'organisation des Diablos.

10. TEMPS DE GLACE

- 10.1. Le temps de glace des joueurs et gardiens sera toujours équitable entre chacun des joueurs et gardiens à l'exception des 5 dernières



Règlements administratifs des DIABLOS

minutes d'un match dans **les séries et les tournois** qui seront laissées à la discrétion du groupe d'entraîneurs et ce, **seulement lorsqu'il y a un écart de 2 buts ou moins.**

- 10.2. Dans les catégories Novice et Atome simple lettre, lorsqu'une équipe compte 2 gardiens de but, l'entraîneur chef et le responsable de catégorie doivent rencontrer les 2 gardiens accompagnés de leurs parents afin de s'entendre sur le partage du temps de glace. L'organisation des Diablos suggère un partage du temps de glace à chacune des parties en alternant celui qui débute le match. La formule d'alternance (chacun sa partie) peut aussi être utilisée si **toutes** les personnes concernées sont d'accords. Si cette formule est utilisée, celui qui ne garde pas les buts peut être utilisé comme joueur lorsque que ce dernier a les habiletés nécessaires.

11. MATÉRIEL / ÉQUIPEMENT / GILETS

- 11.1. Sur les gilets des Diablos, il est strictement interdit d'afficher le nom des joueurs, de coudre ou coller quelques écussons ou matériels que se soit à l'exception du « C » ou des « A » pour le capitaine et les assistants;
- 11.2. Les gilets sont de la responsabilité exclusive du personnel entraîneur et des responsables des équipements. Le transport doit être effectué par les responsables et le nettoyage est effectué uniquement par l'organisation des Diablos;
- 11.3. L'utilisation du logo des Diablos sur des gilets ou autres matériels doit être autorisée par la direction des Diablos;
- 11.4. Il est interdit d'ajouter sur les gilets ou autres articles promotionnels de l'organisation, toute forme de publicité et ce, sans avoir obtenu préalablement une autorisation écrite de la direction des Diablos;
- 11.5. Seule la personne responsable des articles promotionnels peut commander et récupérer chez les fournisseurs ces dits articles.

12. RENCONTRE DE PARENTS

- 12.1. Lors de la première rencontre de parents avec l'équipe d'entraîneur, le responsable de catégorie doit toujours être présent. De plus, le format d'ordre du jour de l'organisation des Diablos doit obligatoirement être utilisé.



Règlements administratifs des DIABLOS

13. COMITÉ DE DISCIPLINE

13.1 *Un préfet nommé par l'organisation occupera le poste au sein du comité de discipline.*

13.2 *Se reporter à l'article 11.4 du livre des règlements administratifs de HQ pour une convocation de première instance.*

14. JUNIOR

14.1. Les règlements de la présente section sont spécifiques à la catégorie Junior et s'ajoutent à l'ensemble des autres règlements décrits dans ce document;

14.2. Un contrat avec chacun des joueurs doit obligatoirement être signé avant l'enregistrement des équipes. (voir document « Contrat Joueur »);

14.3. Un contrat avec chaque entraîneur chef doit obligatoirement être signé avant l'enregistrement des équipes. (voir document « Contrat Entraîneur »);

14.4. Lorsqu'aucun comité de parent n'a manifesté d'intérêt pour s'occuper de la catégorie Junior, la direction des Diablos se réserve le droit de ne pas aligner d'équipe Junior pour la saison. La date limite pour manifester son intérêt est le 15 août;

14.5. Si le comité de parent responsable Junior ne peut présenter aucun entraîneur jugé compétent par la direction des Diablos pour diriger des joueurs Juniors, celle-ci se réserve le droit de ne pas aligner d'équipe Junior. La date limite pour soumettre les candidatures est le 1 septembre. Seul la direction des Diablos peut juger de la compétence ou non d'un entraîneur. Elle peut à son gré, recourir à des spécialistes externes pour effectuer cette évaluation;

14.6. Le comité de parent a l'obligation de nommer un responsable pour la catégorie Junior. Ce dernier devient le contact entre la direction des Diablos et le Junior. Il doit aussi participer à certaines rencontres de la direction des Diablos pour les informer du déroulement de la saison (voir document « Description de tâche – Organisation des Diablos »);

14.7. Les cas de boisson et/ou drogue entraînent une suspension automatiquement pour le reste de la saison;

14.8. Tout joueur qui atteint le barème 3 de la ligue BC Rive Nord (voir document « Code de discipline de la ligue ») entraîne une suspension automatiquement pour le reste de la saison. À la demande de l'entraîneur



Règlements administratifs des DIABLOS

et du joueur, le comité de discipline peut s'il le juge nécessaire, rencontrer le joueur et l'entraîneur. Après cette rencontre, le comité de discipline peut réintégrer le joueur et imposer toutes autres conditions jugées nécessaires. La décision du comité de discipline est finale et sans appel;

- 14.9. Des frais supplémentaires pour l'arbitrage devront être versés au Diablos en plus des frais d'inscription déjà prévus pour jouer au hockey. Pour la saison 2007-2008 ces frais seront de \$70.00; Un chèque à l'ordre des « Diablos » devra être remis lors de l'inscription du joueur.
- 14.10. Aucune inscription n'est acceptée pour un joueur ayant déjà été suspendu par la direction des Diablos;
- 14.11. La priorité est donnée aux joueurs de 20 ans et moins. Les joueurs de 21 ans seront acceptés seulement pour compléter les équipes. La direction des Diablos doit donner son approbation pour tous les joueurs de 21 ans. Une demande à cet effet doit être transmis à la direction des Diablos par le responsable de catégorie Junior;
- 14.12. Il est permis aux équipes juniors de toutes les classes d'enregistrer comme joueur régulier seulement un maximum de quatre joueurs de 21 ans.

Au junior AA, ces joueurs doivent avoir évolués au moins la saison précédente dans une ligue junior AA ou provenir d'une ligue simple lettre.

Au junior A ou B, ces joueurs doivent avoir évolués au moins une (1) saison précédente dans une ligue simple lettre.

Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 des règlements de Hockey Québec doivent être respectés en tout temps..

Aucun joueur affilié de 21 ans n'est permis.

(Note: le texte est tiré du règlement administratif 5.7.3 de Hockey Québec)

- 14.13. Aucun frais d'inscription ne sera rembourser lorsqu'un joueur est suspendu;
- 14.14. Dans le cas de la démission de l'entraîneur chef, la direction des Diablos peut mettre fin à la saison de l'équipe;



Règlements administratifs des DIABLOS

- 14.15. Pour des raisons de comportement ou pour tout autres raisons jugées pertinentes, la direction de Diablos se réserve le droit de mettre fin à la saison d'une équipe Junior;
- 14.16. Toute décision de la direction des Diablos est finale et sans appelle.